



# Contrat de professionnalisation

**L'objectif: permettre au bénéficiaire d'acquérir une qualification enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP), reconnue par une convention collective de branche ou ouvrant droit à un certificat de qualification professionnelle.**

## PUBLIC

- Jeunes de 16 à 25 ans révolus sans qualification professionnelle ou souhaitant compléter leur formation initiale.
- Demandeurs d'emploi de 26 ans et plus.
- Bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation aux adultes handicapés ou d'un contrat unique d'insertion.

## NATURE ET DURÉE DU CONTRAT

- **Contrat établi selon un modèle type.**
- **CDD ou CDI** comprenant une action de professionnalisation.
- **Durée du CDD ou de l'action de professionnalisation : 6 à 12 mois** (24 mois si prévu par un accord de branche ou pour certains publics déterminés).

## FORMATION

- **Dispensée par un organisme de formation** ou le service formation de l'entreprise.
- **Durée: 15% à 25% de la durée totale du CDD ou de l'action de professionnalisation** avec un minimum de 150 heures (la durée peut-être supérieure si prévue par un accord de branche).
- **Financée par l'employeur** avec une possibilité de prise en charge selon les critères de l'organisme paritaire collecteur agréé (OPCA) dont il dépend (accord préalable nécessaire) ou pour les 20 salariés et plus, possibilité d'imputation sur le 0,5% DIF/professionnalisation.

## RÉMUNÉRATION MINIMALE

Calculée en pourcentage du SMIC.

Âge	Titulaire d'un Bac pro, titre ou diplôme professionnel de même niveau	Autres
Moins de 21 ans	65 %	55 %
21 à 25 ans	80 %	70 %
26 ans et plus	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable	100 % ou 85 % du minimum conventionnel si plus favorable

## EXONÉRATION

- Exonération des cotisations patronales de Sécurité Sociale pour les contrats conclus avec les personnes de 45 ans et plus. Pour les autres publics, possibilité de bénéficier des réductions de charges dites "allègements Fillon".

## TUTORAT

- Un tuteur peut être nommé sous certaines conditions.
- **Possibilité de prise en charge par les OPCA** des dépenses de formation de tuteur (15€ par heure dans la limite de 40 heures) et de la fonction tutorale (dans la limite de 230€ par mois, par bénéficiaire et pour une durée maximale de 6 mois).

## FORMALITÉS ENTREPRISES

- Conclusion d'une convention avec l'organisme de formation.
- Déclaration unique d'embauche auprès de l'URSSAF avant le début du contrat.
- Visite médicale d'embauche auprès du médecin du travail.
- Transmission du dossier à l'OPCA et à la DDTEFP pour accord et enregistrement.

